PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

le 3 avril 2025

Arrêté préfectoral d'intervention spécifique pour les opérations de destruction administrative par des lieutenants de louveterie

N° 2025/SEE/23448596

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, titre II – CHASSE et notamment l'article L 427-6 ;

VU l'arrêté 2018/SEE/057 du 06 avril 2018 à usage des armes à feu dans le département de la Loire-Atlantique et l'arrêté 2018/SEE/058 du 06 avril 2018 déterminant les conditions dérogatoires à l'usage des armes à feu dans le cadre des opérations de destruction administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/SEE/0231 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période 2025-2029 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/SEE/0064 du 26 mars 2025 autorisant des opérations de destruction administrative du sanglier et du renard par des lieutenants de louveterie jusqu'au 31/05/2025 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et l'arrêté de subdélégation à ses collaborateurs ;

VU la demande présentée le 03/04/2025 par M. Pascal LEBASTARD, lieutenant de louveterie, pour solliciter une opération de destruction administrative en vue de la destruction des espèces et selon les modalités suivantes :

Espèces et modalités

Espèces concernées : Sanglier
Modalités des opérations : Tir à balle, Tir à l'arc, Tir à la chevrotine
Commentaires :

Espèces concernées : Renard
Modalités des opérations : Tir à balle, Tir à la grenaille (pour le renard), Tir à l'arc, Tir à la chevrotine
Commentaires :
dans la commune de Vay, La Grigonnais, Vay : La Teillais, La Peillais, La Riviere, La Cochais, Les Noës - La Grigonnais : L'Etriché, Le Cep, Le Marais ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Pascal LEBASTARD, louvetier, est autorisé à organiser une opération de destruction administrative, au(x) lieu(x)-dit(s) et commune(s) susvisé(s), en vue de la destruction des espèces suivantes :

Espèces et modalités

Espèces concernées : Sanglier
Modalités des opérations : Tir à balle, Tir à l'arc, Tir à la chevrotine
Commentaires :

Espèces concernées : Renard
Modalités des opérations : Tir à balle, Tir à la grenaille (pour le renard), Tir à l'arc, Tir à la chevrotine
Commentaires :

du 05 avril 2025 07:30 au 05 avril 2025 15:00.

Article 2 : Le louvetier fixe le nombre de tireurs, limité à 40.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de Vay, La Grigonnais, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Vay, La Grigonnais.

NANTES, le 03/04/2025

ATTENTION : ce document vous est transmis uniquement par voie dématérialisée. Il ne sera pas envoyé par voie postale.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

« Signé électroniquement »

Mathieu BATARD